

Louis Hébert

Premier seigneur canadien

Benoît Grenier

Numéro 128, hiver 2017

Louis Hébert et Marie Rollet, pionniers de la Nouvelle-France

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/84138ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Grenier, B. (2017). Louis Hébert : premier seigneur canadien. *Cap-aux-Diamants*, (128), 13–16.

LOUIS HÉBERT

PREMIER SEIGNEUR CANADIEN

par Benoît Grenier

On reconnaît aisément à Louis Hébert le titre de « premier défricheur » ou de « père de l'agriculture » en Nouvelle-France. La remarquable statue érigée à l'occasion du troisième centenaire de l'arrivée de sa famille à Québec témoigne bien de l'imaginaire associé à cet « Abraham de la colonie », pour reprendre les mots de Jacques Lacoursière. Si les historiens ont, depuis 1917, fourni un portrait plus complet et moins idéologique de cet homme, notamment sur ses habiletés d'apothicaire et d'herboriste, il n'en demeure pas moins que Louis Hébert peut aussi être considéré comme le premier seigneur canadien.

LE RÉGIME SEIGNEURIAL EN NOUVELLE-FRANCE AVANT LOUIS HÉBERT

On date le plus souvent de 1626-1627 le commencement de l'histoire du régime seigneurial en sol québécois. Comme nous le verrons, c'est en effet un moment significatif. Pourtant, la seigneurie en tant que manière de penser le territoire et les rapports entre individus était envisagée pour la Nouvelle-France depuis près d'un siècle, soit depuis les premières tentatives de colonisation. Mais avant de parler de ces prémices, rappelons ce qu'est exactement le régime seigneurial.

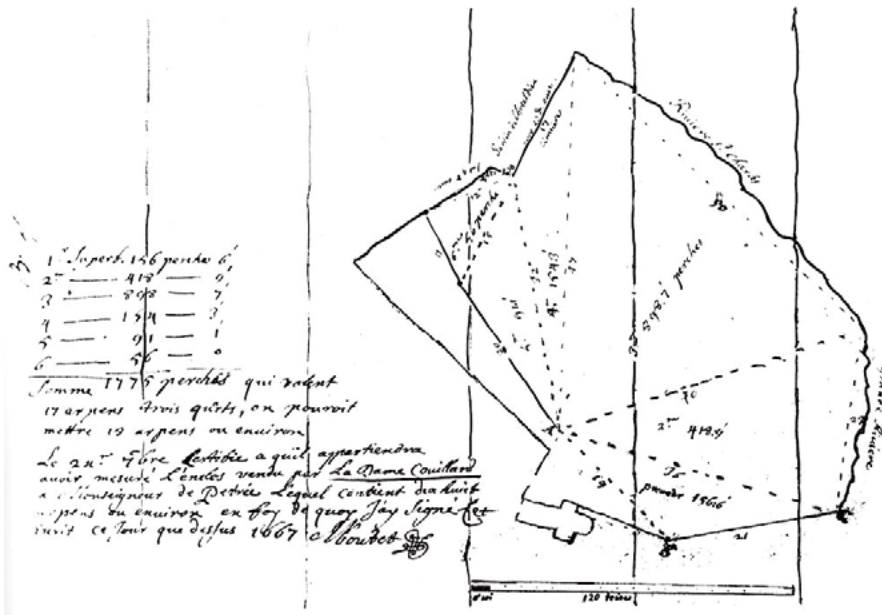
Dans notre histoire, le régime seigneurial est presque systématiquement réduit à sa dimension territoriale, à la manière d'occuper l'espace, voire simplement à une géométrie (les rectangles allongés



Henri II de Montmorency (1592-1632). Il fut vice-roi de la Nouvelle-France de 1620 à 1624. Œuvre d'un peintre anonyme (Musée de Louvre).

de manière perpendiculaires aux cours d'eau). Il suffit de consulter quelques manuels scolaires, encore de nos jours, pour s'en convaincre. Or, la seigneurie qui s'implante en Nouvelle-France à l'époque de Louis Hébert est une très

vieille institution qui plonge ses racines au Moyen Âge et même plus en amont dans le temps. Le régime seigneurial français du XVII^e siècle a donc plus ou moins 1 000 ans d'existence; ce n'est plus la féodalité de l'âge des chevaliers.



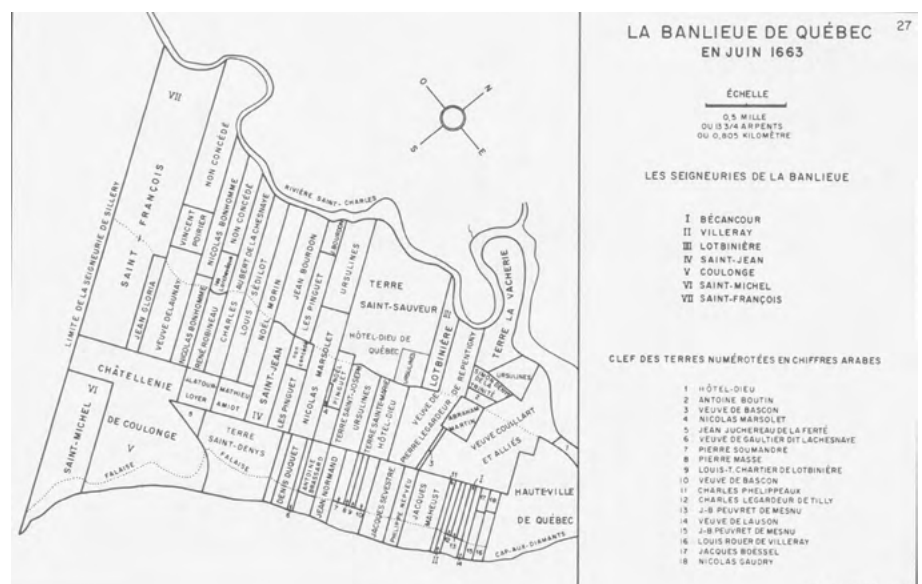
Dessin de 1667 du Sault-au-Matlot tel que vendu par dame Couillard.
 (Le Mémorial du Québec, tome I, 1534-1760. Montréal, Société des éditions du Mémorial, 1980).

une manière d'organiser la terre, en particulier dans un pays « neuf », mais c'est d'abord et avant tout une organisation sociale emblématique des inégalités d'Ancien Régime.

Pour l'historien Marcel Trudel, malgré l'absence d'une déclaration officielle de l'État sur ses intentions, il est clair que ce régime, « pièce maîtresse de l'ordre social en France », était le seul envisageable. Au XVI^e siècle déjà, lors des premières tentatives de colonisation, la monarchie a accordé le pouvoir de distribuer fiefs et seigneuries. La première mention de ce pouvoir date de 1541, lorsque le sieur Jean-François de La Roche de Roberval reçoit de François I^{er} une commission pour établir une colonie de peuplement en Nouvelle-France. La très brève existence de la colonie de Charlesbourg-Royal, en amont du site de Québec, n'a cependant pas permis à Roberval d'établir de seigneuries. Les autres détenteurs du monopole de la Nouvelle-France à la fin du XVI^e siècle n'en feront pas davantage. Il faudra attendre les premiers établissements permanents, en Acadie puis surtout à Québec pour que ce pouvoir soit exercé. Dans l'actuel Québec, on peut considérer l'année 1624 comme l'acte de baptême du régime seigneurial. En effet,

Les seigneurs n'ont plus alors d'aussi grands pouvoirs sur les individus qui peuplent leurs fiefs, mais ils détiennent par ailleurs encore, et c'est une importante nuance, un pouvoir sur les terres de ces individus. Cette autorité s'exprime dans les cérémoniaux de vassalité hérités du Moyen Âge (telle la foi et hommage), mais surtout dans les relations inégalitaires entre le seigneur et ses censitaires. Le cens, cette somme modique qui est versée annuellement et qui donne la qualité de censitaire et le nom de la terre (censive), est la marque de cette soumission envers le seigneur. C'est en vertu de cette relation que le seigneur préserve, sur toutes les terres qu'il concède, un droit de propriété que l'on dit « éminent ». Il ne peut, de manière arbitraire, expulser ses censitaires ou s'emparer de leur terre (à moins d'user du droit de réunion au domaine). Il n'a pas non plus de contrôle sur la mobilité de ses censitaires (au contraire de ce qui se passe en Russie par exemple), mais il récolte annuellement toute une série de droits et redevances (rentes, lods et ventes...) et détient certains monopoles (droit de justice, banalité du moulin...) qui découlent de cette relation fondée sur la terre dont la propriété est par-

tagée. Qui plus est, dans cette société d'Ancien Régime qu'est la France et dont la Nouvelle-France est le prolongement, la supériorité du seigneur s'exprime tout particulièrement par les honneurs qui lui sont consentis et qui se manifestent d'abord à l'église (banc seigneurial, préséance dans les processions, bénédictions, prières et inhumation sous le banc du seigneur et de sa famille). En somme, le régime seigneurial est certes



« La banlieue de Québec en 1663 » dans Marcel Trudel. *Les débuts du régime seigneurial*. Montréal, Fides, 1974, p. 90.

cette année-là, Guillaume de Caën reçoit une baronnie qui comprend alors le Cap-Tourmente, l'île d'Orléans et d'autres îles; il y fait construire une habitation et paître du bétail. Ce fief titré aura toutefois disparu avant 1634, année où les Cent-Associés s'engagent à compenser de Caën pour la perte de sa baronnie. Les territoires qui la composaient seront par la suite intégrés à la seigneurie de Beupré. Bien qu'éphémère, la concession de cette baronnie n'est pas moins significative.

LOUIS HÉBERT DEVIENT SEIGNEUR

Malgré cette intention, présente depuis le XVI^e siècle, de concéder des fiefs en Nouvelle-France, ce n'est qu'au siècle suivant, plus précisément dans la seconde moitié de la décennie 1620 que s'amorce véritablement la concession de seigneuries, du moins de seigneuries qui connaîtront une pérennité dans le temps. Pionnier de l'embryon urbain qu'est alors Québec, Louis Hébert est certainement l'un des notables les plus en vue. Sa famille, arrivée en 1617, n'est-elle pas la première de souche européenne dans l'histoire de la colonie? Ce bourgeois de Québec obtient, dès février 1623, d'Henri II, duc de Montmorency, vice-roi de la Nouvelle-France, des terres au cœur de la ville de Québec, connues sous le nom de Sault-au-Matelot. Il n'est alors cependant pas seigneur. On ignore pourquoi la monarchie n'a pas choisi, dès ce moment, de conférer à Hébert un titre seigneurial alors que Guillaume de Caën sera fait baron l'année suivante. N'est-il pas tout aussi étonnant que Samuel de Champlain lui-même, vivant jusqu'en 1635, ne fut jamais élevé à la dignité seigneuriale? Pour Hébert comme pour Champlain, l'explication se trouve peut-être dans leur statut social; ce ne sont pas des nobles. Rappelons qu'en France comme en Nouvelle-France, on peut être seigneur sans être issu de la

noblesse, mais que cette catégorie sociale constitue le groupe privilégié par excellence, depuis le Moyen Âge, pour l'obtention de fiefs.

Quoi qu'il en soit, trois ans plus tard, le 28 février 1626, la propriété de Louis Hébert, jusque-là terre roturière, est élevée au rang de fief par le vice-roi Henri de Lévis, duc de Vantadour. On lui octroie au même moment une seconde seigneurie, bientôt connue

LE PREMIER, MAIS PAS LONGTEMPS : L'HÉRITAGE DE LOUIS HÉBERT

En 1626, quelques jours à peine après l'élévation de Louis Hébert au rang de seigneur, soit le 10 mars, la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges est concédée aux pères jésuites, à proximité de Québec et du fief de Lespinay. Louis Hébert



Représentation de Louis Hébert œuvrant comme agriculteur sur les terres de son fief. (Bibliothèque et Archives Canada).

sous le nom de Lespinay, située près de la rivière Saint-Charles, non loin du couvent des Récollets. Les motifs de la concession à Hébert sont clairement exprimés : on reconnaît l'ancienneté de ce pionnier, « chef de la première famille qui ait habité » en Nouvelle-France, pour les longs et pénibles travaux, pour les périls et dépenses encourus... Les termes de cette première concession seigneuriale vont contribuer à fixer l'image, largement de l'ordre du mythe, du seigneur-défricheur-colonisateur qui a marqué et continue d'imprégner notre lecture de l'histoire seigneuriale québécoise.

partage en quelque sorte son statut de premier seigneur avec la Compagnie de Jésus. Dès les origines du régime seigneurial canadien, on se trouve face aux deux grandes catégories de seigneurs qui se partageront le territoire laurentien : les laïcs et les ecclésiastiques. Puis, à compter de 1627, la Compagnie de la Nouvelle-France, mieux connue sous le nom de Compagnie des Cent-Associés, prend les rênes de la colonie et doit pourvoir à son développement de même qu'à son peuplement. C'est sous son règne que s'implantera plus solidement le régime seigneurial, surtout après l'intermède « anglais » des



Guy Lavolette. *Mon second album d'histoire du Canada. La Prairie*, Procure des Frères de l'instruction chrétienne, 1952, p. 25.

années 1628-1632, alors que Robert Giffard prendra possession de la seigneurie de Beauport en 1634 et qu'en 1636, sera concédée la seigneurie de Beaupré. La suite de l'histoire parsèmera le corridor laurentien d'une mosaïque seigneuriale qui sera bien plus vaste que ce que les quelque 70 000 Canadiens pourront occuper en 1760. Pendant longtemps, l'offre dépassera la demande et les seigneurs ne pourront guère agir en tyrans féodaux sur leurs terres...

Louis Hébert ne jouira guère de son statut seigneurial. Il meurt, dès janvier 1627, âgé d'à peine 52 ans et moins d'un an après l'érection de ses terres en fief noble. Il laisse ses seigneuries à ses héritiers Hébert et Couillard ainsi qu'à sa veuve, Marie Rollet. Cette dernière reprendra mari en la personne de Guillaume Hubou et vivra jusqu'en 1649. Nous avons relaté dans un numéro antérieur de *Cap-aux-Diamants* (hors série, 2005) l'histoire du couple Guillemette Hébert et Guillaume Couillard,

notamment l'anoblissement de Couillard (1654) et la vente du fief de Sault-au-Matelot en faveur de M^{gr} François de Laval (1666). Les descendants Couillard conserveront plus longtemps (jusqu'aux années 1730) le fief de Lespinay.

Louis Hébert aura pourtant été le premier « véritable » seigneur, le premier dont les seigneuries persisteront. Qui plus est, il doit aussi être considéré comme le premier seigneur « résidant », une réalité somme toute rare chez les seigneurs dans l'histoire de la Nouvelle-France. En effet, il demeurait avec toute sa famille sur ce « fief » de la Haute-Ville de Québec, là où se situe de nos jours le cœur du Vieux-Québec. On y retrouve à cette époque une habitation dont les vestiges furent retracés lors de fouilles réalisées en 2002 (dont les empreintes sont visibles dans la cour du Séminaire), de même qu'une brasserie, un moulin à eau, un four à chaux et une fontaine. On y cultive la terre et des pommiers donnent « de fort bons fruits ». Cependant, Louis Hébert n'eut pas le temps d'avoir des censitaires et cette terre demeura la propriété familiale jusqu'à sa vente par la veuve Couillard.

Le quatrième centenaire de la venue de la famille Hébert en Amérique mérite d'être souligné à plusieurs titres. Certains verront peut-être dans cette commémoration une tendance légèrement européo-centriste à célébrer cette première famille « blanche » au Québec. Toutefois, dans l'histoire du Québec et de sa population, la migration de quelque 10 000 Français constitue l'élément fondateur de l'identité nationale et l'histoire de cette migration ne peut occulter ces pionniers qui ont donné l'impulsion à la civilisation française en Amérique. Par conséquent, la venue des Hébert-Rollet marque

un point tournant dans l'histoire de la Nouvelle-France, jusque-là caractérisée par les « vaines tentatives » décrites par Marcel Trudel. Premier « chef » de famille français à Québec, Louis Hébert y sera aussi le premier véritable seigneur, marquant le commencement de l'implantation durable de l'institution seigneuriale dans la jeune Nouvelle-France. Bien que ses descendants se soient départis rapidement du fief de Sault-au-Matelot, on les retrouvera seigneurs dans le monde rural laurentien pendant de nombreuses générations, à la Rivière-du-Sud et à Beaumont notamment, où se déplacera en quelque sorte l'héritage seigneurial de Louis Hébert.

Benoît Grenier est professeur au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Annie Antoine. « La seigneurie, la terre et les paysans, XVII^e-XVIII^e siècles ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°1-2, 1999, p. 15-33.

Ethel Bennett. « Louis Hébert », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 1, 1966, p. 377-379.

Jean Gallet. *Seigneurs et paysans en France, 1600-1793*. Rennes, Éditions Ouest-France, 1999.

Benoît Grenier. *Brève histoire du régime seigneurial*. Montréal, Boréal, 2012.

Benoît Grenier. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

Benoît Grenier. « Un couple fondateur : Guillemette Hébert et Guillaume Couillard ». *Cap-aux-Diamants*, hors série 2005, p. 4-9.

Benoît Grenier et Michel Morissette (dir.), (avec la coll. d'Alain Laberge et Alex Tremblay Lamarche). *Nouveaux regards en histoire seigneuriale au Québec*. Québec, Les éditions du Septentrion, 2016.

Marcel Trudel. *Histoire de la Nouvelle-France II. Le comptoir (1604-1627)*. Montréal, Fides, 1966.

Marcel Trudel. *Les débuts du régime seigneurial canadien*. Montréal, Fides, 1974.